



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 046N/2025 - Page 1 / 1

FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE A LA CIRCULATION ROUTIERE

ORGANISATION DE LA FETE DES VOISINS  
SENTE DES JARDINS  
LES 14 ET 15 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2215-1, L2213-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-25, R 411-26, R417-10,  
Vu la demande en date du 18 février 2025, formulée par Madame CARGEMEL Françoise agissant en tant que représentante de la manifestation sente des jardins à Neauphle-le-Château, d'autorisation de fermeture de la sente à la circulation à l'occasion d'un repas de quartier sente des jardins,  
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite sente des jardins à Neauphle-le-Château, Les 14 et 15 juin 2025 de 16h00 à 1H30.
- Article 2 :** Le centre technique municipal mettra à disposition, à chaque extrémité de la sente, des barrières Vauban mentionnant « RUE BARREE ». A charge de bénéficiaire de les installer au début de la manifestation et de les remettre en sécurité à la fin de la manifestation.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 24 février 2025



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

